Canadian Association of
Professional Immigration Consultants

L'Association Canadienne des
Conseillers Professionnels en Immigration

Mémoire présenté par l'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration, l'ACCPI, concernant la Consultation publique sur le programme de l'Expérience Québécoise (PEQ) par le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) en date du 14 février 2020

13 mars 2020

Table des matières

A. Présentation et rôle de l'ACCPI 2
B. Résumé du mémoire et sommaire des recommandations 3
Sommaire des recommandations 4
C. Mémoire 5
D. QUESTIONS D'INTÉRÊT DU MINISTÈRE (MIFI) 10
E. Conclusion 14
Annexes 16
Autorisations et renseignements généraux 17

A. Présentation et rôle de l'ACCPI

L'ACCPI est l'association professionnelle pancanadienne des consultants en immigration qui les représente et leur fournit des services d'information et de perfectionnement. Elle agit distinctement, mais de concert avec le CRCIC[1] qui est l'organisme de réglementation et de discipline.

Notre section du Québec compte la grande majorité des consultants inscrits au registre québécois des consultants en immigration. Les consultants en immigration, au Québec, ont, depuis de très nombreuses années, contribué non seulement à l'attraction des futurs immigrants vers le Québec, en tant que dignes ambassadeurs, mais également vécu, à même sur le terrain, l'évolution des programmes pour les travailleurs qualifiés. Notre connaissance de l'historique des politiques des programmes du MIFI ainsi que des autres programmes des autres provinces, voire au palier fédéral, nous permet de vous apporter notre savoir-faire et expérience avec les personnes immigrantes qui désirent vivre et travailler au Québec.

Par conséquent, la Section québécoise de l'ACCPI qui suit et applique les politiques des programmes du MIFI de façon objective et stratégique, a eu l'occasion de faire part à de nombreuses reprises à la Commission des Relations avec les citoyens de ses points de vue sur les politiques d'immigration du Québec : en 2016 sur le Projet de loi 77, ainsi que sur les niveaux 2017-2019, sur le projet de Loi 9 et plus récemment sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2020-2022.

Elle souhaite donc vous faire part aujourd'hui de ses recommandations sur les intentions de révision du Ministère concernant le programme de l'expérience québécoise.

Pour davantage d'informations sur notre association, vous trouverez en annexe de notre mémoire des précisions concernant sa mission, ses valeurs et sa vision.

[1] Suite à l'adoption du projet de loi C-97 par le parlement canadien, le CRCIC sera remplacé par le Collège des consultants en Immigration et Citoyenneté. L'ACCPI se réjouit de cette transformation.

B. Résumé du mémoire et sommaire des recommandations

Résumé du mémoire

L'ACCPI a été depuis ses débuts un fervent défenseur du PEQ qui représente en termes d'intégrations sur le marché du travail, de la francisation des immigrants économiques, un vif succès.

Le PEQ permet aujourd'hui de sélectionner des candidats qui répondent déjà aux besoins du marché du travail, alors que la sélection régulière sous Arrima ne garantit pas l'intégration du nouvel arrivant.

Pour continuer le travail d'attraction du PEQ vers les régions, il est nécessaire d'établir des priorités et des avantages à long terme. Les mesures d'accueil et d'intégration sont un support mais pas un outil structurant de sélection. La seule approche efficace est d'instaurer des avantages dont seules les personnes se destinant en région bénéficieraient. De plus, l'entrepreneuriat en région étant très développé, de nombreuses campagnes de recrutement de travailleurs étrangers, voire d'étudiants étrangers sont effectuées directement vers les régions.

Quant au volet étudiant du PEQ, une réforme doit être mise en place, mais par étapes successives afin de ne pas perdre les candidats pour lesquels les autres provinces risquent de devenir plus attractives.

Et enfin, il est difficile d'établir un système de quota annuel pour les candidats du PEQ dans la mesure où la forme actuelle du programme est de donner un avantage aux personnes souhaitant obtenir la résidence permanente, à moins d'instaurer des délais de traitement variables selon un système mixte de classification claire et bien établie.

Sommaire des recommandations

Recommandation 1 :

L'ACCPI recommande que la durée d'expérience professionnelle, dans le volet TET du PEQ soit établie de façon stratégique selon la CNP et le lieu de l'emploi.

Recommandation 2 :

L'ACCPI recommande que les niveaux linguistiques exigés pour bénéficier du PEQ soient établis différemment selon le volet et les profils des candidats.

Recommandation 3 :

L'ACCPI recommande que toute révision, sans prononcer le mot « réforme», soit établie selon une planification stratégique dans le temps et par étapes afin de ne pas déstabiliser les étudiants et travailleurs étrangers temporaires dans leur démarche de résidence permanente et de maintien de leur statut temporaire.

Recommandation 4 :

L'ACCPI recommande au MIFI d'être très prudent quant à leur d'analyse concernant le marché du travail au Québec qui fait face à une pénurie de main-d'œuvre qui ne se résorbera pas avant la prochaine décennie. Par conséquent, le Québec n'a aucun intérêt à maintenir des niveaux d'admission à l'immigration permanente en- dessous de 55 000 personnes par an.

Recommandation 5 :

L'ACCPI recommande au Ministère d'établir une catégorie complémentaire, discrétionnaire, pour les personnes établies au Québec, travaillant et qui ne peuvent ni bénéficier du PEQ et encore moins de la demande de CSQ régulière gérée présentement par ARRIMA.

C. Mémoire

Introduction

Le programme de l'expérience québécoise (PEQ) est devenu un emblème et une reconnaissance internationale, ou comment un peuple, les québécois, ont réussi à canaliser leur immigration et garder les personnes d'origine étrangère déjà établies ici à continuer à alimenter le moteur économique et social du Québec.

Les critères de sélection sont établis selon le profil des candidats. L'innovation était également que le programme incluait un volet pour les étudiants étrangers dans certains types de formation, ce qui n'est pas le cas avec le programme de l'expérience canadienne. Ceci a permis d'alimenter nos établissements d'enseignement au Québec et faciliter l'accès vers la résidence permanente pour un grand nombre d'étudiants.

Le but du PEQ est légitime dans son fondement. Si une personne travaille, vit, s'intègre, participe à la croissance autant économique, sociale et démographique du Québec, sans que l'État ait à contribuer financièrement, il est tout à fait logique que cette personne (voire cette famille) puisse être «accueillie» au Québec et puisse y demeurer à titre permanent.

Un autre facteur doit être pris en considération et qui nous mène à notre réflexion et consultation d'aujourd'hui.

Le programme régulier de sélection des travailleurs qualifiés pour lequel les candidats doivent obtenir des points selon la grille de sélection est simplement en «panne» depuis de nombreuses années, voire même de trop nombreuses années ! Ce dysfonctionnement d'un programme qui se voulait être le fondement même du système d'immigration du Québec, a totalement déstabilisé la sélection naturelle que le Ministère de l'immigration utilisait de façon continue. Nous ferons fi au cours de ces dernières années de la suspension du programme régulier, des quotas implantés, des systèmes informatiques qui ont totalement déréglé les processus et ne parlerons même pas du retour des «90 000» dossiers qui a créé de grands maux et pour lesquels les solutions proposées ne sont toujours pas efficaces.

Par conséquent, il est tout à fait légitime que le PEQ ait été victime de son succès et que finalement, ce sont les décisions du Ministère concernant les mésaventures du programme de CSQ régulier, qui ont drainées les seuls candidats en mesure d'obtenir la résidence permanente… Bref, ceux qui sont ici et qui répondent aux critères de sélection du PEQ.

Lorsque le MIFI a lancé en novembre 2019 sa modification des règles du PEQ,

autant pour le volet travailleur que le volet étudiant, le tollé soulevé a été largement justifié. En effet, non seulement le Ministère a touché «l'intouchable» mais a appliqué des mesures aussi extrêmes qu'intenses en terme de modification des critères.

Certes, nous nous attendions à des rajustements, comme par exemple l'introduction des tests sur les valeurs québécoises, mais en aucun cas, nous n'envisagions que le Ministère puisse toucher le seul programme qui fonctionnait correctement à date, autant en termes de délai que de critères et surtout de résultats positifs et immédiats. Comment peut-on tuer la poule aux œufs d'or ?

Nous saluons le Ministre pour sa décision de retirer les changements et de rétablir le fonctionnement antérieur. Cela nous a permis d'établir une analyse de la situation et de voir comment nous, les Consultant professionnels en immigration voyions la situation et quels types de recommandations, nous pouvions vous apporter aujourd'hui. À ce propos nous vous réitérons notre demande de prépublier pour 45 jours toute modifications au RIQ concernant le PEQ.

Encore une fois, nous vous précisons que nos membres sont des professionnels, qui travaillent sur le terrain, qui communiquent autant avec le Ministère qu'avec les requérants et ce, à grandeur du Québec. Dans le contexte économique actuel et les aléas de la pénurie de main-d'œuvre que vit notre Province, le PEQ est le programme de premier front pour capter les meilleurs travailleurs qualifiés.

Recommandations détaillées

Recommandation 1 :

L'ACCPI recommande que la durée d'expérience professionnelle, dans le volet TET du PEQ soit établie de façon stratégique selon la CNP et le lieu de l'emploi.

Le volet des travailleurs étrangers temporaires (TET) du PEQ est majeur car à date, il permet à des entreprises qui ont recruté des travailleurs étrangers de pouvoir accéder facilement à la résidence permanente. Lorsque l'admissibilité au PEQ a été élargie à la catégorie C et D, plusieurs travailleurs ayant des postes clés, même si la CNP les catégorise comme « peu spécialisés » ont pu obtenir leur CSQ et s'établir de façon permanente au Québec. Pour beaucoup de candidats, c'était un enjeu majeur car le fait que les programmes réguliers soient « bloqués », ceux dont le français n'était pas leur langue maternelle se sont naturellement dirigés vers la francisation afin de répondre à ce critère linguistique. Pour pouvoir faciliter le maintien en région des travailleurs étrangers, nous appuyons le fait que les critères soient plus avantageux pour les candidats travailleurs étrangers, soit de maintenir à 12 mois d'expérience sur les

24 mois pour les personnes en région et d'augmenter à 18 mois dans la région métropolitaine de Montréal (RMM).

Recommandation 2 :

L'ACCPI recommande que les niveaux linguistiques exigés pour bénéficier du PEQ soient modulés différemment selon le volet et les profils des candidats.

L'aspect linguistique a été un grand défi du PEQ. L'ACCPI a appuyé à maintes reprises la nécessité d'établir des niveaux différents selon les paramètres des différents volets. Voici nos recommandations :
• Pour le volet des étudiants, Le niveau de connaissance du français oral pour les étudiants qui ont étudié entièrement en français un programme DEC technique, un DEP de plus 1200 heures, ou obtenu un Baccalauréat, une Maitrise, ou un doctorat, le relevé de notes devrait être suffisant comme preuve linguistique.

• Pour les autres étudiants qui auraient suivi tout autre programme en français, le niveau B2 est exigé et les paramètres actuels d'évaluation seraient maintenus.

• Pour les étudiants qui ont étudié en anglais, pour les diplômes universitaires ou les DEC techniques, ils devront passer l'examen de français et obtenir un niveau oral B2. Par contre, pour les programmes professionnels (DEP et AEC si admissibles), ils devront obtenir au minimum le niveau B1.

• Pour le volet des travailleurs étrangers temporaires, le niveau B2 doit être maintenu pour tous les postes de la CNP dans la catégorie 0 et A et ce quelle que soit la région, dans la mesure que les fonctions de ces CNP sont souvent associées à des tâches dont l'expression en français est requise dans leur travail journalier.

• Pour les travailleurs étrangers temporaires qui travaillent dans la catégorie B, le niveau de français minimum requis oral resterait maintenu à B2. Pour les catégories C et D, le niveau de français recommandé serait B1.

• Pour les travailleurs étrangers temporaires qui sont dans les catégories B, C et D, et qui travailleraient en région, le niveau de français requis serait B1 dans la mesure où les personnes allophones font des efforts extrêmement motivés pour se franciser, communiquent confortablement en français avec leur entourage mais ont des difficultés cognitives pour atteindre le niveau B2 dans un contexte de stress relié aux tests officiels.

• Pour les conjoints, dans la mesure qu'il en a été question en novembre 2019, si le Ministre décide d'imposer un niveau de connaissance du français, nous recommandons fermement le niveau A2 pour les conjoints déjà établis au Québec et aucune exigence pour les conjoints qui ne sont pas sur le territoire et attendant justement que le requérant principal puisse obtenir le CSQ afin que

ces personnes puissent le rejoindre avec une « garantie » d'être sur la bonne voie de la résidence permanente. En grande majorité, les conjoints arrivent souvent plus tard sur le territoire, sont responsables de la garde des enfants le cas échéant et leur intégration se fait plus doucement mais profondément.
• Nous recommandons également sur ce point que le MIFI envisage d'établir ses propres tests linguistiques dans la mesure où les tests du MELS ne lui conviennent pas et sont contestés, et ainsi établir un lien de confiance entre les candidats et le Ministère.

Recommandation 3 :

L'ACCPI recommande que toute révision, sans prononcer le mot « réforme » doit être établie selon une planification stratégique dans le temps et avec des étapes afin de ne pas déstabiliser les étudiants et travailleurs étrangers temporaires dans leur démarche de résidence permanente et de maintien de leur statut temporaire.

Suite aux expériences que les candidats à l'immigration ont vécues depuis août 2018, suite à la réforme de la Loi de l'immigration, les défaillances du programme régulier de sélection de ces dernières années et enfin l'apothéose avec le désespoir qu'ont engendré les évènements de novembre 2019, les candidats à l'immigration au Québec sont plus que frileux et inquiets face aux changements que le Ministère veut entreprendre. Le MIFI est une « entreprise » à part entière et il est inconcevable que des décisions drastiques puissent être prises sans évaluer les conséquences à court et encore plus à moyen et long terme sur la « production de futurs québécois ». Dans la mesure où le système ARRIMA n'est ni rôdé, ni utilisé selon sa capacité et ses objectifs annoncés, tout changement et rajustement au PEQ devrait s'effectuer selon une planification flexible et des étapes bien établies et gérées en douceur dans le temps. Le contraire ne fera que permettre de répéter la situation de l'automne dernier.

Voici quelques éléments que nous vous recommandons :

1. Introduire graduellement les critères linguistiques.

2. Introduire graduellement les critères pour le volet des étudiants dans la mesure où il ne faut pas pénaliser ceux qui sont déjà en formation.

3. Établir des périodes de transition raisonnables entre les changements, comme le MIFI le fait déjà pour les postes du traitement simplifié chaque année le 24 février ;

4. Apporter du support aux candidats et aux employeurs lorsque des changements ont lieu et qu'ils peuvent porter des préjudices techniques au

niveau du maintien des statuts, comme le point important, qui relève du temps de traitement et du critère qui oblige le travailleur à maintenir un statut de travailleur

légal au Canada et d'être à l'emploi durant tout le traitement de la demande de CSQ.

Le délai de traitement des demandes du PEQ s'allongeant maintenant jusqu'à près de 98 jours, il faudrait cristalliser l'éligibilité au PEQ au moment du dépôt de la demande de CSQ en ce qui concerne le maintien en emploi et la détention d'un permis de travail fédéral. En effet, il arrive fréquemment qu'un travailleur se retrouve en statut implicite pendant le traitement de sa demande de CSQ via le PEQ et devienne techniquement inadmissible au regard des critères du PEQ.

Recommandation 4 :

L'ACCPI recommande au MIFI d'être très prudent quant à leur analyse concernant le marché du travail au Québec qui fait face à une pénurie de main-d'œuvre qui ne se résorbera pas avant la prochaine décennie. Par conséquent, le Québec n'a aucun intérêt à maintenir des niveaux d'admission à l'immigration permanente en-dessous de 55 000 personnes par an.

Bien que le contexte politique ait contribué à la réduction des seuils d'admission en 2019, même avec une volonté de la part du gouvernement de les augmenter à 52 500 d'ici 2022, ceci n'a pour effet que de pénaliser les demandes de résidence permanente en cours. En effet, la promesse électorale est incompatible, non seulement avec la réalité économique mais également avec la réalité politique. D'une part, le Québec en diminuant de façon drastique les seuils se dissocie de l'accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaires des aubains en diminuant son poids démographique par rapport au reste du Canada
qui lui voit sa démographie croitre , mais également le Québec prend du recul par rapport aux autres provinces canadiennes qui récupèrent que ce soit la main-
d'œuvre ou les étudiants formés au Québec par les québécois, grâce aux programmes attractifs et visant entre-autre les francophones.

Le PEQ n'a pas de quota et ne devrait pas avoir de quota ! C'est un système qui embarque, comme un carrousel, toute personne qui a fait ses preuves au Québec et qui est en mesure de pouvoir les démontrer ; le Québec reconnaissant cet effort leur accorde le CSQ dans le cadre du PEQ. Le MIFI ne peut pas tenir un double discours en encourageant le recrutement international pour pallier le manque de main-d'œuvre et d'autre part, imposer des quotas pour garder ces
mêmes travailleurs ou étudiants au Québec. La pénurie de main d'œuvre n'est pas seulement un élément passager en raison d'une croissance économique temporaire mais bel et bien un phénomène structurel relié au vieillissement accentué de la population. Notre image à l'international est celle d'une personne ayant subi, malgré elle, un « amaigrissement » et qui se serre encore plus la

ceinture… les conséquences à moyen terme peuvent être désastreuses et les études publiées annoncent largement cette tendance.

Recommandation 5 :

L'ACCPI recommande au Ministère d'établir une catégorie complémentaire, discrétionnaire, pour les personnes établies au Québec, travaillant et qui ne peuvent ni bénéficier du PEQ et encore moins de la demande de CSQ régulière gérée présentement par ARRIMA.

Nos membres qui travaillent notamment dans le domaine du recrutement international ont constaté qu'un certain nombre de candidats qui ont été recrutés pour occuper notamment des emplois peu spécialisés et qui avaient des problèmes cognitifs reconnus limités à la francisation ne pouvaient pas atteindre le niveau B2 en français pour déposer leur demande de CSQ dans le cadre du PEQ. Souvent ces personnes ne possédant pas le niveau d'étude de Secondaire 5, se trouvaient également mis en dehors de la sélection régulière car le seuil d'étude éliminatoire est le secondaire 5 dans la grille de sélection. Par conséquent, nous avons des travailleurs intégrés professionnellement et socialement dans leur milieu de vie au Québec et souvent en région qui ne peuvent demander le CSQ sous aucun des programmes existants actuellement.

Ces personnes travaillent de façon régulière depuis 5 ans et plus déjà au Québec et avec la suppression des considérations discrétionnaires du Ministère depuis août 2018, le seul moyen de garder ces personnes en emploi est de maintenir leur statut de travailleur étranger temporaire. Dans la majorité des cas, les familles sont également ici et les enfants ont grandi et ont été élevés avec les valeurs québécoises. Certains sont même nés au Québec et ne connaissent même pas leur pays d'origine. Il serait judicieux pour le Québec de mettre en place une catégorie PEQ « humanitaire ». Ce serait un 3ème volet qui serait créé avec des critères plus assouplis mais qui se baserait sur une durée d'emploi plus longue et continue. Dans la mesure où le Ministère peut mettre en place des programmes pilotes, ce volet permettrait de sécuriser des vaillants travailleurs totalement intégrés qui font tourner toute une économie régionale de base.

D. QUESTIONS D'INTÉRÊT DU MINISTÈRE (MIFI)

L'ACCPI s'est également penchée sur les questions qui ont été suggérées par le MIFI.

Voici notre position et complément des recommandations en guise de conclusion :

1 - Parmi le vaste bassin de travailleuses et de travailleurs étrangers

temporaires ainsi que d'étudiantes et d'étudiants étrangers au Québec, quelles conditions le MIFI devrait-il prioriser pour sélectionner ses candidats à l'immigration ? (Ex. de conditions : emploi occupé, durée de l'expérience, maîtrise
du français, âge, domaine de formation, durée des études, présence en région, etc.)

Nous sommes très conscients que les intentions du MIFI sont de reconsidérer entièrement le volet des étudiants. Effectivement, ces derniers viennent étudier au Québec non seulement en raison des frais d'études internationaux plus avantageux que les autres provinces, de la richesse de nos programmes mais sont également souvent recrutés pour des fins de résidence permanente. Étudier ne veut pas dire devenir automatiquement résident permanent et c'est malheureusement l'image que transmet le Québec à l'international. Le but de faire des études au Québec est de permettre aux étudiants d'acquérir de la connaissance transmise par le Québec et d'acquérir des compétences qui permettront à l'étudiant devenu professionnel de les mettre en pratique dans son pays d'origine. Il s'agit même de la base des critères d'analyse des agents
d'immigration canadiens car l'étudiant vient dans un but d'étude et de formation professionnelle seulement. Toutefois, une fois arrivée, l'étudiant peut motiver son intention de rester au Québec. Nous pensons que le volet des étudiants devrait être remodelé sans pour autant être supprimé et que tout programme d'étude doit être admissible et non pas filtré selon les besoins du marché du travail qui est en soit un paramètre trop fluctuant et volatil et pour lequel il est impossible d'être réactif en temps réel.

Dans un premier temps, pour le volet des étudiants étrangers, il ne faudrait plus qu'il y ait pour les étudiants finissants la possibilité de pouvoir accéder directement à la demande de CSQ, mais au contraire que le candidat puisse démontrer une expérience de travail de 6 mois ou plus et qu'il ait réussi à intégrer le marché du travail, sa période d'emploi sous R186w) étant incluse. Le fondement du CSQ est de permettre de disposer de travailleurs qualifiés et ainsi nous pourrions rejoindre la mission du Ministère.

D'autre part, nous avons dans les recommandations 1 et 2, exprimé le souhait que soient modulés les niveaux linguistiques pour les deux volets, soit les travailleurs étrangers temporaires ou les étudiants. Il est très important de pouvoir différencier les compétences linguistiques et ne pas se fixer sur un niveau B2 qui ne peut que démotiver certains profils de candidats. De même, ceci aura pour avantage de varier les sources géographiques des candidats à l'immigration en allant chercher des candidats qui ne connaissaient pas le français dans leur pays d'origine.

2 - Quelles pourraient être les modifications à apporter au PEQ pour favoriser l'établissement en région des personnes qui obtiennent leur

résidence permanente grâce à ce programme ?

Si le MIFI exige que les conjoints démontrent leur niveau de connaissance de français et de surcroit un B2, cela aura pour conséquence de vider entièrement les régions de tous les travailleurs dont les conjoints ne sont même pas au Canada, ou le sont mais impliqués à leur famille et autres obligations et tout aussi bien intégrés. Il ne s'agit pas ici d'un refus de francisation mais bien au contraire d'un refus d'une contrainte qui n'a pas à avoir lieu et d'autant plus pénalisant pour les travailleurs venus en couple ou en famille.

Le gouvernement du Québec pourrait également apporter des critères complémentaires comme la réunification familiale et permettre à des candidats de même famille ou même entourage de pouvoir rester dans la même municipalité, en région, via le même employeur (volet travailleur étranger). De même, comme nous l'avons suggéré, les candidats qui sont en région pourraient déposer leur CSQ PEQ au bout de 12 mois d'expérience dans les 24 mois alors que pour les candidats qui sont sur la RMM, ce chiffre serait augmenté à 18 mois.

Pour les étudiants, l'expérience de travail consécutive pourrait être réduite à 3 mois au lieu de 6 dans la RMM. Souvent, en région, notamment en formation professionnelle, les employeurs sont très impliqués et les postes sont immédiatement comblés par les étudiants finissants. Ceci pourra engendrer une rétention dans les régions où le secteur manufacturier est très présent.

Et enfin, pour les travailleurs étrangers temporaires, toujours en région, dont les conjoints ne peuvent bénéficier d'un permis de travail (CNP C, D), le Québec pourrait permettre à ces personnes de pouvoir s'inscrire dans de la formation professionnelle et bénéficier de la gratuité des cours, permettant d'une part à la personne d'acquérir une formation appliquée au Québec, travailler 20h par semaine et intégrer le marché de l'emploi en solidifiant ses liens avec la région d'accueil.

3 - Les conditions de sélection des personnes immigrantes devraient-elles être basées sur la priorisation de l'expérience québécoise, sur les personnes dont
l'expertise répond aux besoins de main-d'œuvre, ou la combinaison des deux aspects ?

L'analyse que l'ACCPI a effectuée sur cette question est plus approfondie car notre raisonnement permet d'inclure les deux aspects au moment de la sélection. Pour le Travailleur étranger temporaire, dans la mesure où il répond déjà à un besoin de main-d'œuvre, celui-ci est admissible au PEQ s'il répond aux critères en force. Quant aux étudiants, nous avons justement éliminé la transition

directe au PEQ, en prenant compte que les programmes d'études ne répondent pas toujours au besoin du marché du travail mais sont nécessaires au développement de toute société équilibrée telle que le Québec. Par conséquent les critères que nous suggérons (délai, niveau linguistique…) prennent en compte cette réalité et permettent aux étudiants de pouvoir basculer vers le PEQ s'ils trouvent leur place dans la société économique. Quoiqu'il en soit, le PEQ ne doit pas être dénaturé et doit rester le point de passage le plus sécuritaire, car ces personnes immigrantes n'ont rien coûté à la société québécoise et contribuent à notre bien-être par leur travail et les impôts qu'elles versent.

4 - Quelle est votre opinion à l'égard du programme fédéral (catégorie de l'expérience canadienne), qui exige auprès des diplômés une expérience de travail d'une année avant qu'ils puissent accéder au programme ? Pensez-vous que cette expérience devrait être liée à la formation ou encore être acquise au sein d'un emploi de même niveau de qualification afin d'éviter les problèmes de sur qualification ?

Comme nous l'avons préconisé dans les points 1, 2 et 3, nous encourageons la révision du volet Diplômé du Québec sous le PEQ mais sans le supprimer. En effet, sous la catégorie de l'expérience canadienne (CEC), le volet des étudiants n'existe pas et dans la mesure où les étudiants peuvent obtenir un permis de travail post-diplôme ou tout autre permis selon leur situation, ces candidats entrent dans un système de classification qui peut éventuellement basculer en un pointage en tenant compte de nombreux paramètres…

Bref, pour imager, il s'agirait d'un «PEQ» dans un «ARRIMA», et si nous ne nous trompons pas, c'est ce que le MIFI veut mettre en place à moyen terme.

Il ne faut pas oublier que la CEC a été grandement critiquée, encore aujourd'hui, par son manque de souplesse concernant les étudiants étrangers. Bien que les études réalisées au Canada et les niveaux d'études permettent d'augmenter le
pointage comparé à une personne qui n'a pas étudié au Canada, le CEC n'est pas aussi intéressant que le PEQ et c'est la raison pour laquelle plusieurs étudiants préfèrent étudier au Québec pour devenir résident permanent.

En effet, au Québec, tel que nous le suggérons, en permettant aux étudiants de déposer leur demande de CSQ suite à une expérience de travail inférieure à celle exigée à un TET, l'étudiant pourrait s'établir dans la Belle Province et répondre ainsi au manque de main d'œuvre.

Et enfin, soyons conscients que si nous supprimons le volet des Diplômés du Québec, le CSQ n'aurait plus aucun intérêt pour un grand nombre d'étudiants car ils pourront toujours continuer d'étudier au Québec à moindre coût (frais d'étude, logement…) et ensuite grâce à leur permis de travail post-diplôme travailler à

grandeur du Canada, Québec inclus pour enfin déposer leur demande de résidence permanente dans le cadre de l'entrée express. Encore une fois, nous mettons le MIFI en garde à ne pas décider de façon hâtive de supprimer entièrement ce volet sans même évaluer les conséquences à court terme.

Les représentations du Québec auprès du fédéral pour qu'il ralentisse le traitement des demandes de résidence permanente pour la catégorie des travailleurs sélectionnés par le Québec de concert avec l'allongement des délais de traitement du PEQ lui-même contribue à amoindrir l'intérêt du PEQ pour la clientèle. En effet, les délais sont actuellement de 23 mois pour un demandeur du Québec alors que si la personne fait la même demande selon les critères de
l'entrée express, le délai de traitement est de 6 mois environ une fois invité.

Finalement, nous n'abordons pas la notion de surqualification dans nos recommandations parce que nous croyons que celle-ci est surtout due au manque de reconnaissance des diplômes étrangers et des difficultés rencontrées par les nouveaux arrivants à trouver des postes de haut-niveaux. C'est le phénomène qu'engendrera ARRIMA et le programme régulier, alors qu'avec le PEQ, même si la personne est surqualifiée, elle est déjà en emploi et
par l'obtention de sa résidence permanente, elle aura la possibilité de s'ajuster et prendre un poste à la hauteur de ses attentes.

N'oublions pas que la baisse démographique touche tous les milieux professionnels incluant les postes à haut-niveaux. La récente liste du traitement simplifié est la preuve même de ce que le mot « pénurie » veut dire… et le PEQ est le filtre le plus parfait qui existe pour drainer cette ressource humaine vers notre force économique.

E. Conclusion

Nous remercions le Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration de nous permettre de vous faire part de nos recommandations dans le cadre de la consultation publique sur le Programme de l'expérience québécoise. Nous croyons que cette intervention de notre part vous permettra de bénéficier de la position d'une Association de professionnels en immigration comme la nôtre, qui a les mêmes défis que le Ministère, à savoir faire bénéficier le Québec d'une immigration qui soit souple, adaptée mais aussi humaine, d'où l'importance pour nous de rappeler la citation de l'ancien Ministre de l'immigration (1980-1983) et poète Gérald Godin :

«*Œuvrer à l'immigration ce n'est pas faire une récolte de blé d'hiver mais bien planter des chênes*»

Et nous rajouterons humblement… *Nous avons déjà planté les chênes, laissons-les grandir sans les déraciner !*

CAPIC - ACCPI

Annexes

Mission, valeurs et vision de

l'ACCPI Mission

L'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration (ACCPI) défend la profession des consultants en immigration et contribue à son développement, tout en servant les intérêts de ses membres.

Valeurs

• Respect : l'ACCPI valorise ses membres et les traite avec courtoisie.

• Professionnalisme : l'ACCPI effectue son travail d'une manière efficace, offrant un service de grande qualité, tout en utilisant les diverses compétences de ses membres et de ses employés.

• Un environnement positif, inspirant et créatif : l'ACCPI accomplit son travail avec passion et avec la plus grande détermination, mettant à l'oeuvre ses aptitudes en résolution de problèmes d'une manière créative.

• Intégrité : l'ACCPI souscrit à tous les principes d'éthique, d'honnêteté et d'équité dans toutes les actions et décisions prises par elle.

• Transparence et engagement : l'ACCPI transmet à ses membres ses directives, ses politiques et ses décisions importantes sur son site Internet, comblant ainsi les divers besoins des membres en termes d'information.

• Assistance : l'ACCPI apporte le soutien voulu à ses membres pour les aider à obtenir de hauts rendements professionnels, et ce, en leur fournissant des services utiles, tels les choix de formation professionnelle continue, les opportunités de réseautage et l'expertise de mentors reconnus.

Vision

En 2020, l'ACCPI :

• Représentera la majorité des membres du CRCIC.

• Sera une association de haute performance grâce à ses principes de saine gouvernance.

• Définira les normes d'excellence en matière de formation dans le domaine de l'immigration.

• Sera le PORTE-PAROLE des consultants dans le système d'immigration canadien

Autorisations et renseignements généraux

Acceptez-vous que le MIFI partage votre mémoire avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux?

Oui ☒

Non ☐

	Renseignements généraux
Nom :	JADE
Prénom :	Dory
Titre :	Directeur général
Organisme (si applicable) :	ACCPI – Association canadienne des conseillers professionnels en immigration.
Description de l'organisme (si applicable) :	L'ACCPI est l'association professionnelle pancanadienne des consultants en immigration qui les représente et leur fournit des services d'information et de perfectionnement. Elle agit distinctement, mais de concert avec le CRCIC[2] qui est l'organisme de réglementation et de discipline.
Numéro de téléphone :	416 483 7044
Adresse courriel : (Nous pourrions communiquer avec vous, au besoin.)	dory.jade@capic.ca

[2] Suite à l'adoption du projet de loi C-97 par le parlement canadien, le CRCIC sera remplacé par le Collège des consultants en Immigration et Citoyenneté. L'ACCPI se réjouit de cette transformation.